

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022/065 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles L37 et L38 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur aide de soutien, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L312-2 et L312-3, Vu la délibération en date du 25 février 2024 relative à l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises, Vu la convention relative à la mise en œuvre du SDCI1 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique, Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS le 28 octobre 2024.

WJ l'avis simple de la commission rendu en date du 26 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la société sollicite en vertu du projet de transformation numérique le soutien financier en vertu L37 pour sa salle de réunion afin de protéger les plans de conception, d'assurer les données financières et d'optimiser les plans en temps réel lors des réunions, de faciliter la migration de sa messagerie mais également de mettre en place des services connectés afin de sécuriser le site.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme sera versée à titre exceptionnel à l'entreprise à 22 2024 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 440 € et HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 440/50 % = 3 720 €.

DÉCIDE

D'attribuer à l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS, dont l'établissement secondaire est situé au 241 - RD 102 - 87 400 Verneuil sur Avon, une aide financière d'un montant maximal de 3 720 €.

De signer la convention de financement précitant les modalités de versement, à recevoir avec l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 mai 2025.

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume DUCON

Accusé de réception - Révisé en date du 24/07/2025 au 10h00
Procès-Verbal de la Commission de l'Équipement - Budget d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique EDIFIANCE CONSTRUCTIONS

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025



26995.pdf
(.pdf, 76,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**